ARRANGEMENT DE LISBONNE CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
ET
ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

RETRAIT DE LA RENONCIATION A LA PROTECTION[1]

À remettre au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, ch. des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
Tél. : +41 22 338 91 11
Adresse électronique : lisbon.system@wipo.int – Internet : https://www.wipo.int/lisbon

1. Partie contractante d'origine :
(Voir la règle 16.2))

2.a) Administration compétente notifiant le retrait de la renonciation :
(Indiquer le nom et les coordonnées de l'administration)

2.b) Dans le cas d'une demande déposée directement en vertu de l'article 5.3) de l'Acte de Genève, les bénéficiaires ayant le droit d'utiliser une appellation d'origine ou une indication géographique, ou la personne physique ou morale habilitée à revendiquer les droits des bénéficiaires ou d'autres droits relatifs à l'appellation d'origine ou à l'indication géographique :
(Indiquer le nom et les coordonnées des bénéficiaires, de la personne physique ou de la personne morale; voir la règle 16.2))

3. Appellation d'origine ou indication géographique faisant l'objet du retrait de la renonciation :

4. Numéro de l'enregistrement international concerné :

[1] En vertu de la règle 16.2) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (règlement d'exécution commun).

5.a) Portée/objet du retrait de la renonciation :
(Cocher la case appropriée et compléter, le cas échéant)

☐ **Retrait total de la renonciation**

☐ **Retrait partiel de la renonciation**
(Préciser les données essentielles concernant le droit antérieur coexistant avec l'appellation d'origine ou l'indication géographique faisant l'objet du retrait partiel de la renonciation, ou les éléments de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique faisant l'objet du retrait partiel de la renonciation; voir les règles 16.2) et 9.2)).

5.b) Nom (de la) (des) partie(s) contractante(s) pour (laquelle) (lesquelles) la renonciation est retirée :

6. Retrait de la renonciation au regard des conditions supplémentaires au titre de l'article 7.4) de l'Acte de Genève ou des conditions visées à la règle 5.3) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne :

☐ Le retrait de la renonciation a pour objet l'extension géographique de la protection internationale par le paiement de taxe(s) individuelle(s) (article 7.4)) pour la (les) partie(s) contractante(s) suivante(s) :

- ☐ Cabo Verde (63 francs suisses)
- ☐ Cambodge (83 francs suisses)
- ☐ Côte d'Ivoire (721 francs suisses)
- ☐ Djibouti (815 francs suisses)
- ☐ Ghana (318 francs suisses)
- ☐ République démocratique populaire lao (76 francs suisses)
- ☐ OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle) (750 francs suisses)
- ☐ Fédération de Russie (97 francs suisses)
- ☐ Samoa (162 francs suisses)
- ☐ Sao Tomé-et-Principe (104 francs suisses)
- ☐ Sénégal (730 francs suisses)

☐ Le retrait de la renonciation a pour objet l'extension géographique de la protection internationale par la fourniture de données concernant la qualité, la notoriété ou d'autres caractères au titre de la règle 5.3) pour la (les) partie(s) contractante(s) suivante(s) :
(Cocher cette case et joindre les informations)

Exigé par la Côte d'Ivoire, l'Union européenne, l'OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle), la Fédération de Russie et le Sénégal

7. Date du retrait de la renonciation :

8. Montant des taxes :

Paiement de taxes individuelles à l'égard des parties contractantes ci-après

(en francs suisses) :

Parties contractantes	Montant	
Cabo Verde	63	
Cambodge	83	
Côte d'Ivoire	721	
Djibouti	815	
Ghana	318	
République démocratique populaire lao	76	
OAPI	750	
Fédération de Russie	97	
Samoa	162	
Sao Tomé-et-Principe	104	
Sénégal	730	
	TOTAL (en francs suisses)	

9. Mode de paiement :

Identité de l'auteur du paiement :

.....

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI ☐ Numéro de quittance de l'OMPI

Retrait du WIPO Wallet : Au nom de

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI
IBAN nº CH77 0024 0240 FP10 1035 6
UBS SWITZERLAND AG, ZURICH, SUISSE
Swift/BIC : UBSWCHZH80A ☐ Références du paiement jj/mm/aaaa

Versement sur le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)
IBAN nº CH03 0900 0000 1200 5000 8
Swift/BIC : POFICHBE ☐ Références du paiement jj/mm/aaaa

Préciser l'objet de votre paiement et faire figurer en référence les informations concernant cette demande (nom et numéro de l'appellation ou de l'indication et mention du type de taxes).

10.a) Lieu : **Date** **Signature de l'administration compétente :**

…… …… ……

10.b) Si le point 2.b) est applicable :

Lieu : **Date :** **Signature du ou des bénéficiaires, de la personne physique ou de la personne morale :**

…… …… ……